

Lorsque Sa Sainteté prononça cette touchante allocution elle était entourée de sa suite et des représentants de la France, du Portugal, du Brésil. Ces représentants rediront sans doute à leur gouvernement respectif, l'amour, le respect et le dévouement inébranlables des Romains envers leur Père bien-aimé et ne se feront pas faute de donner aux actes des radicaux l'appellation qu'ils méritent à des justes titres.

Pour bien comprendre toute l'actualité des remarques de Pio IX, il faut savoir qu'au moment où le Saint-Père parlait, se trouvaient à Rome deux pauvres dévoyés, poussés à l'impiété par l'orgueil, ils s'y trouvent même encore, croyons-nous, à l'instant où nous écrivons ces lignes. Ce sont MM. Renan, le délégué bien connu de la divinité de Jésus-Christ et ce pauvre abbé Loyson, ex-père Hyacinthe. Ils sont là, au service de la secte révolutionnaire, cherchant à démoraliser le peuple romain et à le détacher de la cause de la papauté et du catholicisme; le premier en niant les principaux dogmes catholiques, le second en prêchant l'immoralité en paroles et en action. Voilà les auxiliaires que se donne l'unité romaine dans son œuvre de réorganisation ou plutôt de désorganisation. Pio IX n'a-t-il pas le droit de dire qu'on travaille à la destruction de son pouvoir spirituel.

Le discours de Pio IX aux Transylvains, ainsi que celui que nous venons de reproduire ont affreusement déplu à Messieurs les libéraux de Rome. Leurs cris d'alarme en deviennent assourdissants, ils demandent tout simplement qu'on l'empêche de parler ou que l'on saisisse les journaux qui publieront ses discours, car disent-ils, il abuse de sa liberté et manque d'égards au roi. Le moyen qu'ils suggèrent sent fort bien la fabrique d'où il sort.

— La France passe en ce moment par une crise terrible; le parti conservateur, le parti de l'ordre ou tout simplement la droite de l'Assemblée Nationale de Versailles, n'est plus qu'une simple minorité. M. Thiers allié aux républicains a réussi à décimer ce parti si fort au lendemain de la prise de Paris. Mais il faut avouer que si les conservateurs sont aujourd'hui en minorité c'est qu'ils l'ont bien voulu; ils ont été lâches. Si, au lieu de se jeter dans les bras de M. Thiers à l'issue de la guerre franco-prussienne ils avaient proclamé roi, Henri de Chambord, comme ils le voulaient, ils auraient conservé leur force. Aujourd'hui, tout est perdu, ils sont en minorité, et l'avènement d'une seconde Commune n'est peut-être pas éloigné.

— Le parlement de la Province de Québec poursuit tout doucement sa besogne, et au train qu'il y va, nous ne croyons pas qu'il soit bien fatigué à la fin de la session; car en général les séances sont assez courtes, et les questions soumises peu nombreuses. Lundi, le 25, nos honorables membres en étaient quittes pour environ deux heures de travail et ce jour-là, ils ont eu tout le temps convenable pour prendre un exercice salutaire à leur précieuse santé.

Dans cette séance, M. Lalonde, désirant protéger les cultivateurs contre des créanciers trop avides, demanda au gouvernement si c'était son intention de présenter une loi pour exempter de la saisie les instruments agricoles. L'Hon. M. Chauveau répondit que ce n'était pas l'intention du gouvernement, mais qu'il ne s'opposerait pas à la passation d'une loi dans ce sens.

Puis la Chambre s'est formée en comité pour examiner le bill de M. Marchand abolissant le double mandat. L'Hon. M. Chauveau déclara alors que le gouvernement accepte franchement la mesure, mais que, conformément à l'avis qu'il en avait donné, il proposerait certains amendements

un surtout pour empêcher que la mesure ne s'applique aux conseillers législatifs et aux sénateurs qui, étant nommés par la couronne, ne peuvent être destitués que par elle. Ces amendements sont bien vus par la Chambre.

M. Lynch proposa ensuite un amendement excluant les ministres fédéraux et les ministres locaux de nos chambres locales; mais sur les représentations de l'Hon. M. Irvine, M. Lynch retira son amendement.

Le 26, la séance fut aussi courte que celle du jour précédent. Dans cette séance, le bill de M. Pelletier de Bellechasse pour détacher son comté du district judiciaire de Montmagny et l'annexer à celui de Québec a reçu sa troisième lecture en dépit de nombreux amendements proposés par M. Fournier.

M. Chapleau proposa ensuite la seconde lecture d'un projet de loi pour détacher une certaine partie du comté de Montcalm et l'annexer à celui de Terrebonne pour toutes fins municipales, électorales, judiciaires et d'enregistrement. Cette motion est adoptée.

Sur une demande de M. Mailloux, l'Hon. M. Chauveau a répondu que le gouvernement avait l'intention de réserver certaines parties du domaine public pour les fins de colonisation.

La séance du 27 comptera certainement parmi les moins intéressantes de la session. Une charge à fond par l'opposition contre le ministère voilà à peu près tout. Cette charge fut entreprise parce que les documents publics demandés par la Chambre n'étaient pas encore présentés. La faute n'était pas bien grave, si faute il y avait; mais trouver une occasion favorable de faire des reproches à un ministère, et savoir saisir cette occasion, cela pose un homme devant le public, même lorsqu'on aurait mille raisons de se taire et qu'en n'en aurait aucune pour parler.

M. Fournier, soumit ce jour son rapport demandant que les contestations d'élections soient faites devant les cours civiles; mais l'Hon. M. Chauveau demanda à la chambre de différer la considération de ce rapport jusqu'à ce que le gouvernement présente son bill d'élection, et alors les deux questions seront discutées.

Le Comité des Privilèges et Elections continue à s'occuper de l'allégation de M. Joly disant que M. Cauchon, lors de son élection pour le Comté de Montmorency, était contracteur du gouvernement comme co-proprétaire de l'Asile de Beauport. En général, les témoignages reçus jusqu'à ce jour ne font que rendre plus forte l'impression que M. Cauchon, et non le Dr. Roy, est bien réellement le co-proprétaire de l'asile.

Le 28, même plainte de l'opposition à propos des retards apportés dans l'impression des documents publics. Puis après une courte discussion, la Chambre a adopté la seconde lecture d'un projet de loi pour ratifier certains règlements autorisant la souscription de parts au fond capital du Chemin de fer de Colonisation de Montréal.

Le Comité des Privilèges et Elections a terminé l'audition des témoins dans l'affaire de M. Cauchon comme propriétaire de l'Asile de Beauport.

Le 29, Le projet de loi demandant l'abolition du double mandat dans cette province est lu pour la troisième fois au milieu des applaudissements prolongés de l'opposition.

Le Comité des Elections, dans la contestation de l'élection de l'Islet a déclaré dûment élu, M. Verreault, le membre siégeant; mais en même temps il a déclaré que la liste électorale de l'Islet était illégale parce qu'elle manquait de toutes les formalités voulues par la loi. C'est M. Mousseau, avocat de Montréal, qui a plaidé la cause de M. Verreault.